

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE (circulaire n°2002-168 du 02/08/2002)

OU

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (décret n°84-474 du 15/06/1984)

A COMPLETER PAR L'ENSEIGNANT

NOM: Prénom:

Ecole : Niveau de Classe : Effectif de la classe :

NATURE ET DUREE DE L'ABSENCE (à compléter par l'enseignant)

AUTORISATION D'ABSENCE DE DROIT PJ (TOUTE DEMANDE DOIT ETRE ACCOMPAGNEE D'UN JUSTIFICATIF)

ASA article 13 du décret n° 82-447 (congrés et instances locaux, nationaux et internationaux)

ASA article 15 du décret n° 82-447 (réunions organisées par l'administration)

ASA article 16 du décret n° 82-447 (crédit de temps syndical)

Travaux d'une assemblée publique électorale

Participation à un jury de la cour d'assises

Examens médicaux obligatoires (uniquement liée à la grossesse)

AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE PJ (TOUTE DEMANDE DOIT ETRE ACCOMPAGNEE D'UN JUSTIFICATIF)

Les autorisations d'absences facultatives ne constituent nullement un droit. Ce sont de simples mesures de bienveillance relevant du supérieur hiérarchique. La régularité de périodes de vacances tout au long de l'année scolaire et les horaires de travail doivent permettre de concilier vie pratique et vie professionnelle dans l'intérêt des élèves.

AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE DE PLUS DE 4 JOURS OU HORS DEPARTEMENT

PJ (TOUTE DEMANDE DOIT ETRE ACCOMPAGNEE D'UN JUSTIFICATIF)

CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (décret 84-474 du 15/06/1984)

Durée de l'absence : du ...03/12/2021..... Au ...03/12/2021..... Inclus soit :1.....jour ou 1/2 journée

Lieu de l'absence : PONTONX/L'ADOUR

Heure du rendez-vous :9h00

Motif de l'absence :Stage syndical "liste d'aptitude à la direction d'école"

A : Date : Signature de l'enseignant.....

Remplacement à programmer : OUI NON

Répartition possible dans d'autres classes : OUI NON

Date : signature de la directrice/du directeur :

AVIS OU DECISION DE L'IEN

Accord avec traitement (sous réserve de l'accueil des élèves) Accord sans traitement Refus

Observations de l'IEN :

A: Date : Signature et cachet de l'IEN :

DECISION DE L'IA-DASEN SI ABSENCE DE PLUS DE 4 JOURS OU HORS DEPARTEMENT

Accord avec traitement (sous réserve de l'accueil des élèves) Accord sans traitement Refus

Observations de l'IA-DASEN :

A Mont de Marsan Date : Signature et cachet de l'IA-DASEN.....